

Observer dans la durée les débits frauduleux

L'expression, parfois utilisée par des commentateurs, d'*escroquerie bancaire* est ambiguë : elle peut laisser à penser qu'une banque a été auteur ou cible d'une escroquerie. Mieux vaut parler de *débit frauduleux* : il s'agit, en effet, d'un retrait d'argent opéré sur un compte bancaire en utilisant frauduleusement des informations, tel un numéro de carte bancaire.

Après une expérience tentée lors de la campagne portant sur les années 2008-2009, cette victimation a été introduite dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) de l'INSEE à partir de l'édition pour les années 2009-2010.

La CVS interroge sur les débits frauduleux dans le cadre des victimations qui concernent tout le ménage et non pas seulement l'individu interrogé : si ce classement se comprend pour des événements qui affectent ostensiblement tout le ménage, tel un cambriolage ou le vol du véhicule familial qu'aucun membre du ménage ne peut vraisemblablement ignorer, il est plus discutable quand il s'agit du débit opéré sur un compte d'un membre quelconque de l'unité de vie. S'il s'avérait que les enquêtés ont traité les débits frauduleux comme des victimations individuelles¹ et pas de ménages, qu'ils ont répondu pour leurs propres comptes bancaires et pas pour ceux des autres membres du ménage, alors les taux indiqués par l'enquête devraient être rapportés au nombre d'individus et non au nombre de ménages ce qui doublerait à peu près les estimés en nombres absolus de prévalence et d'incidence.

Une série d'exceptions – probablement motivées par le souci d'éviter les doubles comptages – complique encore la réponse de l'enquêté : on comprend certes qu'il ne doit pas tenir compte des débits non frauduleux résultant d'un litige avec un créancier, mais il est moins évident de lui intimer d'omettre ceux résultant d'un vol, d'une perte ou d'un oubli de carte ou de chèque ou encore d'une extorsion violente. Il n'est pas certain que l'enquêté soit toujours en mesure de respecter scrupuleusement cette liste d'exceptions. Compte tenu de l'importance des pertes et vols, on peut aussi se demander si leur soustraction n'enlève pas tout sens à la notion de débits frauduleux ; il est encore plus préoccupant d'observer que les pertes et vols constituent la plus grande partie de certaines catégories de débits frauduleux (par exemple, les paiements de proximité ou sur automate) et ne tiennent qu'une place insignifiante dans d'autres (ainsi les paiements à distance ou sur internet) de sorte que l'image globale que donne la CVS de cette victimation peut être sérieusement distordue.

Au surplus, l'enquête s'intéresse à tout débit non autorisé sur compte bancaire, mais le questionnaire cite seulement l'exemple des cartes bancaires. L'enquêté songera-t-il aux autres moyens de paiement que sont le chèque ou le virement ?

La fragilité des données ainsi recueillies est encore accrue par l'absence de termes de comparaison. L'enquête francilienne de l'*Institut Paris Région* (IPR) ignore cette victimation. Les comptages policiers ne contiennent pas d'index correspondant au cas de figure retenu pour l'enquête. Quant aux rapports annuels de l'*Observatoire de la sécurité des moyens de paiement* (OSMP), ses données – recueillies auprès des émetteurs de cartes privées et bancaires ou encore de porte-monnaie électroniques *Moneo* – ne concernent que les cartes (privatives aussi bien que bancaires), mais, en revanche, elles incluent les cas de vols, pertes et oublis (de cartes dans un terminal) que la CVS exclut.

¹ Ils ont pu y être d'autant plus inclinés que si le questionnaire commence par demander si le ménage possède des comptes bancaires, la question BK2 demande : *Est-il arrivé qu'un débit frauduleux soit effectué sur l'un de VOS comptes bancaires ?*

I. Quelques années de forte croissance

Selon les données de la CVS, la période 2009-2020 paraît caractérisée par une croissance de la prévalence qui passe de 3,4 en 2009-10 à 9% en 2019-20². Non seulement cette croissance est statistiquement significative, mais encore elle est pratiquement ininterrompue avec cependant deux paliers en 2013-14 et 2016-18 (tableau 1 et figure 1). Après troncature, le nombre moyen de débits frauduleux subis en deux ans, ne varie guère entre 2009-2010 (1,66) et 2019-2020 (1,75)³. Ainsi le nombre de débits pour 100 répondants (incidence) suit-il le même mouvement que la prévalence.

Tableau 1 : Débits frauduleux, 2009-2020

	% de ménages victimes de débits frauduleux dans la population (prévalence)	nombre moyen de débits frauduleux par ménage (multivictimation)	% de débits frauduleux dans la population (incidence)
CVS 2009-10	3,37	1,66	5,59
CVS 2010-11	4,09	1,61	6,59
CVS 2011-12	4,86	1,74	8,45
CVS 2012-13	5,75	1,65	9,48
CVS 2013-14	5,83	1,63	9,49
CVS 2014-15	6,86	1,68	11,55
CVS 2015-16	7,98	1,62	12,96
CVS 2016-17	7,74	1,57	12,17
CVS 2017-18	7,98	1,65	13,15
CVS 2019-20	9,00	1,75	15,74

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Ces résultats semblent indiquer une très vive croissance de cette victimation durant la période observée.

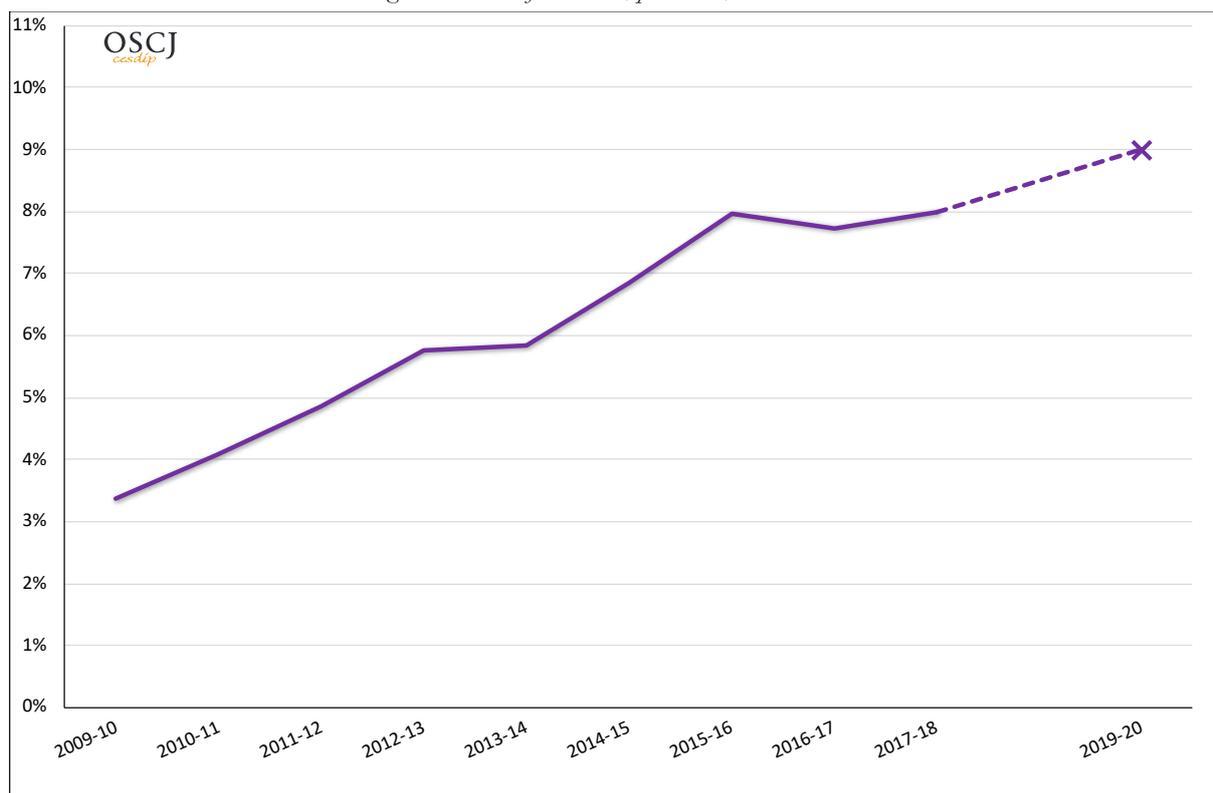
Les données de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement⁴ indiquent, elles aussi, une évolution du nombre d'incidents caractérisée par deux moments de vive croissance encadrant un palier. Toutefois, le rapport de l'OSMP ajoute qu'en raison de la forte augmentation du volume des transactions, le taux de fraude (calculé en valeur fraudée) a baissé à partir de 2016 puis s'est stabilisé à partir de 2018.

² Comme 99% des ménages inclus dans l'enquête sont dans ce cas, la prévalence n'est guère différente lorsqu'on la calcule sur les seuls ménages équipés de comptes bancaires.

³ Sans troncature, la multivictimation serait de 2,31 en 2009-2010, et de 3,01 en 2019-20.

⁴ OSMP, 2021 p. 24, Figure G14.

Figure 1 : Débits frauduleux, prévalence, 2009-2020 *



Source : INSEE

* La nouvelle enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)* n'est pas encore disponible sous une forme qui permette de poursuivre à partir de 2022 la mise en série des victimations (voir <https://osci2.cesdip.fr/nos-activites/choix-methodologiques/>)

II. Des doutes sur l'ordre de grandeur

On peut tenter d'approfondir la comparaison en confrontant le nombre total d'incidents relevés par l'OSMP dans ses rapports annuels pour les périodes couvertes par les différentes campagnes de la CVS.

Ces deux sources sont-elles comparables ?

Les émetteurs de cartes - qui approvisionnent l'OSMP - ne peuvent classer une transaction comme frauduleuse que si la victime leur a signalé un incident ; dans l'enquête CVS, la mention d'un débit frauduleux provient de l'enquêté qui estime en avoir été victime. L'origine initiale de l'information est donc la même.

Toutefois, la CVS ne réduit théoriquement pas son enquête aux seules cartes, mais y inclut tous les moyens de paiement, alors que l'OSMP identifie à part les incidents concernant les cartes. Nous avons vu néanmoins que la carte constituait le seul exemple cité dans le questionnaire ce qui n'encourage pas l'enquêté à chercher du côté des autres moyens de paiement comme le chèque ou le virement⁵. Et les formes d'opérations des débits frauduleux (tableau 3) laissent à penser que, dans la CVS, les débits frauduleux recensés concernent presque exclusivement des cartes.

⁵ Il est vrai que le débit frauduleux par chèque doit concerner surtout les hypothèses de perte ou de vols qui sont malencontreusement exclues de la CVS, et que le virement concerne surtout les entreprises.

Le recensement opéré par l'OSMP doit concerner toute l'étendue de la zone de compétence de la Banque de France, y compris les départements d'outre-mer⁶, tandis que la CVS borne son enquête à la métropole⁷. Plus gênant, la CVS s'adresse uniquement aux particuliers, alors que l'OSMP n'exclut vraisemblablement pas les cas où les porteurs sont des entreprises.

Au contraire de l'OSMP, la CVS ne tient pas compte des pertes et vols, mais comme ils sont identifiés dans les tableaux OSMP, il est possible de les soustraire à fins de comparaison.

Par ailleurs, l'OSMP prend en compte les émetteurs de cartes et les accepteurs de paiements, alors que la CVS se réfère aux titulaires (porteurs).

Nous sommes donc, dans l'annexe statistique des rapports OSMP, les [(émetteurs français, accepteurs français)+(émetteurs français, accepteurs étrangers)], déduction faite des pertes et vols et nous additionnons deux années consécutives.

Du côté de la CVS, nous calculons deux estimés de nombres d'incidents : l'un est calculé par rapport au nombre de ménages en faisant l'hypothèse que les enquêtés ont bien pris en compte tous les comptes bancaires et moyens de paiement de leur ménage, l'autre est rapporté au nombre d'individus pour le cas où ils n'auraient pris en compte que ceux qui leur appartiennent individuellement.

Les estimés d'incidence déduits des CVS ne se rapprochent de l'ordre de grandeur des données OSMP que si on les rapporte au nombre d'individus (tableau 2 et figure 2). Même si l'on admet que les données OSMP se distinguent de celles des CVS par l'inclusion des départements d'outre-mer et la prise en compte des entreprises (et non seulement des particuliers) parmi les victimes, il est raisonnable d'admettre que les enquêtés ont traité cette victimation comme individuelle, c'est à dire ont répondu en considérant leurs propres comptes bancaires, mais pas nécessairement ceux des autres membres du ménage.

Il serait indiqué de tester la pertinence qu'il y a à classer les débits frauduleux dans les victimations de ménage ou dans les victimations individuelles.

Tableau 2 : Débits frauduleux : estimations comparées selon l'OSMP et l'enquête CVS, en milliers (2009-2018)

	N incidents fraude OSMP	N incidents estimé CVS/pop ménages	N incidents estimé CVS/pop individus 15+
CVS 2009-10	3 013,9	1 541,0	2 817,6
CVS 2010-11	4 155,4	1 830,0	3 338,7
CVS 2011-12	4 871,7	2 355,1	4 327,4
CVS 2012-13	4 985,9	2 659,3	4 849,3
CVS 2013-14	5 827,8	2 681,8	4 873,5
CVS 2014-15	6 400,6	3 293,3	5 933,3
CVS 2015-16	7 266,2	3 704,5	6 670,3
CVS 2016-17	7 948,6	3 527,7	6 301,5
CVS 2017-18	8 770,9	3 833,2	6 381,8
2018-19	10 624,3	--	--
CVS 2019-20	12 304,4	4 668,6	8 282,8

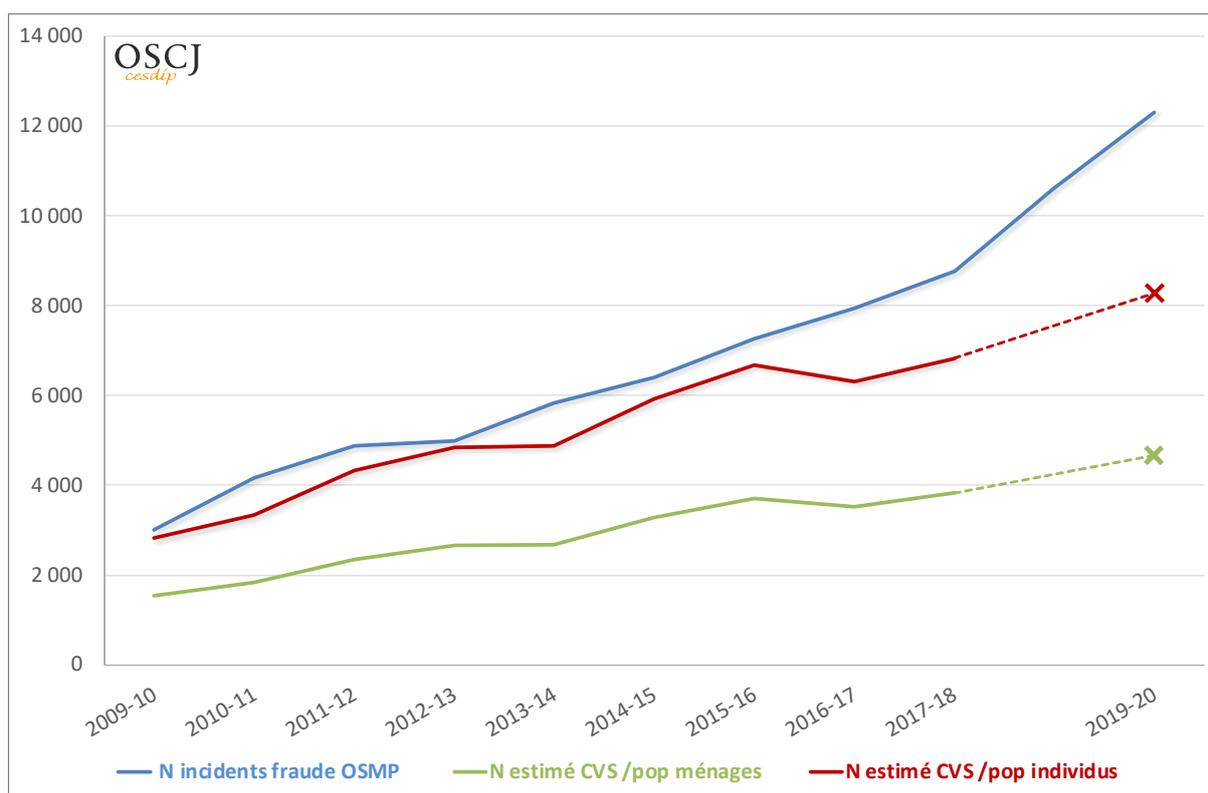
Source : Banque de France, INSEE

champs : métropole et DOM pour l'OSMP, métropole pour l'INSEE

⁶ Les décomptes de l'OSMP prennent en compte les départements d'outre-mer, mais pas les collectivités d'outre-mer.

⁷ Compte non tenu de quelques extensions ultramarines qui sont exploitées à part.

Figure 2 : Débits frauduleux : estimations comparées des évolutions selon l'OSMP et l'enquête CVS, en milliers (2009-2020)*



Source : Banque de France, INSEE

* La nouvelle enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)* n'est pas encore disponible sous une forme qui permette de poursuivre à partir de 2022 la mise en série des victimations (voir <https://oscj2.cesdip.fr/nos-activites/choix-methodologiques/>)

III. Circonstances et suites

Tableau 3 : Procédés d'obtention des informations bancaires (%), 2009-2020

	retrait distributeur billets	achat commerce traditionnel	achat internet	phishing ou appel téléphonique	via établissement bancaire ou commercial	autre	NSP
CVS 2009-10	5,6	7,4	12,0	3,1	1,3	11,5	59,1
CVS 2010-11	5,7	6,2	16,7	3,6	2,4	11,9	53,4
CVS 2011-12	4,1	6,1	15,3	3,3	1,7	9,9	59,6
CVS 2012-13	5,1	6,5	13,1	1,9	1,7	9,4	62,3
CVS 2013-14	5,0	5,0	12,5	2,8	2,3	8,3	64,1
CVS 2014-15	5,8	7,6	18,0	2,8	2,4	8,0	55,4
CVS 2015-16	2,8	4,6	17,8	4,3	0,7	6,7	63,0
CVS 2016-17	3,0	4,7	17,6	3,0	1,9	6,1	63,8
CVS 2017-18	3,1	5,2	14,3	4,0	2,1	7,2	64,2
CVS 2019-20	0,85	4,2	15,8	4,4	1,6	6,7	66,4

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Quoiqu'il en soit, dans plus de la moitié des cas, l'enquête ignore comment le fraudeur a accédé aux informations qui ont permis son méfait ; une fois sur six, il pense que c'est à la suite d'un achat en ligne (tableau 3).

Une fois sur deux, en tous cas, c'est à ce procédé qu'a recouru l'auteur pour commettre son délit (tableau 4).

Tableau 4 : Formes d'opération du débit frauduleux (%), 2009-2020

	achat par carte bancaire en ligne, sur internet	achat par carte bancaire dans commerce traditionnel	retrait à un distributeur de billet	virement	autre
CVS 2009-10	45,3	14,8	14,2	7,8	17,8
CVS 2010-11	48,7	11,9	13,3	6,4	19,8
CVS 2011-12	51,1	13,5	12,5	6,4	16,5
CVS 2012-13	49,7	12,6	12,1	9,0	16,6
CVS 2013-14	52,3	12,0	13,8	7,8	14,2
CVS 2014-15	55,5	11,8	10,4	8,3	13,9
CVS 2015-16	59,8	9,9	7,9	8,7	13,6
CVS 2016-17	58,6	9,5	6,7	8,7	16,6
CVS 2017-18	55,6	10,7	6,4	9,9	13,9
CVS 2019-20	64,0	7,4	2,5	10,0	13,9

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Une fois sur quatre, la victime est informée par sa banque, mais c'est le plus souvent parce qu'une opération inhabituelle, au moins par son montant, a appelé l'attention du gestionnaire de compte : dans les deux-tiers des cas, c'est en consultant son relevé de compte – soit en ligne soit sur papier – que l'on découvre sa mésaventure (tableau 4). Cela est particulièrement avéré pour les débits de faible montant. Ceux-ci sont de beaucoup les plus fréquents et l'on peut se demander si la croissance enregistrée ne traduit pas, au moins en partie, une plus grande vigilance des détenteurs de comptes.

Tableau 5 : Mode de découverte du débit frauduleux (%), 2009-2020

	relevé d'opération	prévenu par la banque	rejet d'achat par carte bancaire	prévenu par une administration	autre
CVS 2009-10	70,2	21,2	2,4	0,9	5,3
CVS 2010-11	69,1	22,5	2,4	0,1	6,0
CVS 2011-12	66,7	26,2	1,6	0,4	5,0
CVS 2012-13	64,2	26,1	2,5	1,2	6,0
CVS 2013-14	62,3	28,1	2,7	0,8	6,1
CVS 2014-15	62,7	27,7	2,0	0,6	6,9
CVS 2015-16	66,4	24,5	2,3	0,8	6,0
CVS 2016-17	67,1	25,4	1,3	0,4	5,8
CVS 2017-18	70,6	22,8	1,4	0,2	5,0
CVS 2019-20	68,7	20,4	1,7	0,7	8,5

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

En début de période, le renvoi à la police concernait un cas sur deux ; en fin de période, ce n'est plus qu'une fois sur trois ; et le dépôt formel de plainte est tombé d'une fois sur deux à une fois sur quatre (tableau 6). Cet affaïssement est d'autant moins étonnant que l'établissement bancaire doit rembourser les débits frauduleux sans qu'une plainte soit nécessaire. Dans cette mesure, c'est plutôt la fréquence des renvois et des plaintes qui surprend.

Tableau 6 : Renvois et plaintes pour débits frauduleux, en % des victimes, 2009-2020

	renvois	plaintes	élucidation		utilité de la plainte
			sur plaignants	sur victimes	
CVS 2009-10	55,2	47,2	5,2	2,5	50,6
CVS 2010-11	54,5	42,0	7,2	3,0	51,5
CVS 2011-12	54,6	44,6	6,6	2,9	53,9
CVS 2012-13	48,7	37,4	5,6	2,1	55,7
CVS 2013-14	46,0	34,3	6,1	2,1	53,5
CVS 2014-15	45,7	33,1	4,7	1,5	51,4
CVS 2015-16	41,2	28,7	3,1	0,9	54,3
CVS 2016-17	34,3	26,1	5,6	1,5	61,4
CVS 2017-18	32,1	23,9	3,4	0,8	51,0

	renvois	plaintes	élucidation		utilité de la plainte
			sur plaignants	sur victimes	
CVS 2019-20	22,4	16,5	3,7	0,8	59,9

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Est-ce à dire que les banques se font tirer l'oreille pour s'acquitter de leur obligation légale ? On est d'autant plus porté à poser la question que tant l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) que la Banque de France viennent de tancer les banques pour leurs réticences persistantes à honorer leur obligation de remboursement⁸. En tous cas, s'il y a réticence initiale, elle finit par céder : les quatre-cinquièmes des victimes déclarent avoir finalement été remboursées. Comme certaines affaires sont encore en cours et qu'une petite proportion de victimes n'a pas demandé de remboursement, celle-ci ne s'est finalement heurtée à un refus qu'autour d'un cas sur vingt (tableau 7). Est-ce pour cette raison que les victimes sont un peu plus de la moitié à juger leur recours à la police finalement utile, même si seulement 1 à 2% des victimes ont vu leur affaire élucidée ? (tableau 6). Peut-être le recours aux institutions pénales sert-il davantage à faire pression sur une banque récalcitrante qu'à obtenir la condamnation d'un fraudeur généralement inconnu.

Tableau 7 : Remboursements en % des victimes, 2009-2020

	oui	non, demande en cours	non, demande refusée	aucune demande	ne sait pas
CVS 2009-10	80,4	6,0	6,0	7,1	0,5
CVS 2010-11	77,0	5,5	6,4	10,5	0,6
CVS 2011-12	84,6	3,3	4,1	7,2	0,9
CVS 2012-13	79,4	4,8	5,9	8,3	1,7
CVS 2013-14	83,6	2,9	3,9	9,0	0,7
CVS 2014-15	83,4	2,9	6,1	6,5	1,2
CVS 2015-16	83,4	3,0	5,0	7,8	0,9
CVS 2016-17	83,4	3,1	5,1	7,4	1,1
CVS 2017-18	84,2	2,2	4,8	7,4	1,5
CVS 2019-20	81,1	3,3	7,6	6,3	1,8

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Si les victimes de débits frauduleux ne s'adressent pratiquement jamais à la police municipale ou à un élu et qu'elles ne saisissent pas directement la Justice, en revanche une sur six se tourne vers un mystérieux 'autre' interlocuteur. Peut-être certaines ont-elles voulu mentionner la demande de remboursement adressée à leur banque, ou bien encore le recours à un homme de loi en cas de mauvaise volonté tenace de l'établissement bancaire ?

Tableau 8 : Autres destinataires de renvois, en % des victimes, 2009-2020

	police municipale	justice	élu	autre interlocuteur
CVS 2009-10	0,2	0,0	0,0	16,3
CVS 2010-11	0,0	0,2	0,2	16,1
CVS 2011-12	0,0	0,0	0,0	12,3
CVS 2012-13	0,5	0,3	0,3	15,4
CVS 2013-14	0,0	0,5	0,0	14,3
CVS 2014-15	0,2	0,2	0,0	17,0
CVS 2015-16	0,0	0,1	0,3	17,8
CVS 2016-17	0,0	0,1	0,2	17,9
CVS 2017-18	0,0	0,0	0,2	15,9
CVS 2019-20	0,2	0,2	0,1	16,9

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

⁸ Rivais R., Les banques doivent mieux rembourser leurs clients victimes de fraude à la carte bancaire, *Le Monde*, 27 avril 2021.

IV. Le profil des victimes de débits frauduleux : une surreprésentation d'actifs de catégories supérieures ou moyennes-supérieures

Pour caractériser le profil des victimes de débits frauduleux, nous allons travailler sur l'empilement des enquêtes *Cadre de vie et sécurité* (CVS) de l'INSEE. Nous chercherons en quoi leurs caractéristiques se singularisent par rapport à celles de l'ensemble de l'échantillon. Toutefois, nous devons tenir compte ici de deux particularités.

D'abord, la période observée est moins longue que pour les autres victimations : l'interrogation sur les débits frauduleux ne figurait pas dans les enquêtes sur les conditions de vie des ménages (EPCV) antérieures aux CVS ; après une expérience tentée lors de la campagne sur les années 2008-2009, cette interrogation a été introduite à partir de l'édition pour les années 2009-2010. Nous travaillerons donc sur un empilement abrégé de campagnes d'enquêtes.

Ensuite, l'INSEE a conçu le débit frauduleux comme une victimation de ménage, c'est-à-dire concernant l'ensemble des comptes bancaires du ménage ; toutefois la confrontation avec les données de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) de la Banque de France laisse supposer que les enquêtés l'ont traité comme une victimation individuelle, c'est-à-dire en considérant seulement les débits frauduleux opérés sur leurs propres comptes bancaires. Dans la première hypothèse, la comparaison doit se borner aux caractéristiques concernant l'ensemble du ménage ; dans la seconde, elle peut s'étendre aux caractéristiques individuelles des répondants.

Tableau 9 : Profils de victimes de débits frauduleux

	débits frauduleux enquêtés	ensemble des enquêtés	débits frauduleux pers. de référence ménages	ensemble des pers. de référence ménages
hommes	49,59	47,93		
femmes	50,41	52,07		
18-19 ans	10,03	8,43		
20-29 ans	18,07	13,88		
30-59 ans	54,32	48,26		
60 ans +	17,58	29,43		
Agriculteurs	0,75	1,03	1,10	1,46
artisans/commerçants/entrep	4,79	3,45	7,00	5,00
cadres/prof.intell.sup.	14,24	9,07	21,22	13,72
intermédiaires	17,29	13,52	20,13	16,47
employés	17,84	16,42	14,42	13,48
ouvriers	12,04	12,63	15,93	17,26
retraités	17,79	28,91	17,04	28,92
chômeurs	0,82	0,67	0,18	0,16
élèves/étudiants	11,17	9,68	0,90	1,05
inactifs < 60 ans	2,61	3,11	1,36	1,25
inactifs > 60 ans	0,30	1,15	0,21	0,75
moins que le bac	46,38	58,03		
bac	19,18	16,79		
supérieur	34,13	25,00		
1 ^{er} décile de revenu	8,25	9,50		
2 ^{ème}	9,11	10,00		
3 ^{ème}	9,41	10,13		
4 ^{ème}	8,65	10,01		
5 ^{ème}	9,08	9,91		
6 ^{ème}	9,63	10,23		
7 ^{ème}	10,23	9,94		
8 ^{ème}	10,60	10,18		

	débits frauduleux enquêtés	ensemble des enquêtes	débits frauduleux pers. de référence ménages	ensemble des pers. de référence ménages
9 ^{ème}	10,51	9,77		
10 ^{ème}	14,52	10,32		
né en métropole ou DTOM	87,32	87,20		
né en Afrique (yc Maghreb)	5,40	5,90		
né ailleurs	7,28	6,89		
vivant seul	12,44	19,02		
famille monoparentale	9,90	8,17		
couple sans enfant	23,39	28,99		
couple avec au moins 1 enf.	49,83	39,92		
autre ménage	4,44	3,90		
Région parisienne	24,90	18,39		
Bassin parisien	15,27	16,92		
Nord	5,49	6,32		
Est	8,09	8,58		
Ouest	10,70	14,07		
Sud-ouest	10,27	11,15		
Centre-est	12,05	11,91		
Méditerranée	13,22	12,67		
rural	19,80	23,99		
UU < 20 000	15,88	17,35		
UU 20 – 99 000	12,39	13,14		
UU > 100 000	29,41	29,20		
agglo parisienne	22,52	16,32		
maisons dispersées hors ag-glo	16,58	18,49		
maisons lot,/pavil. /en ville	43,65	43,58		
immeubles en cités ou g ^{ds} ens.	25,60	22,10		
autres immeubles en ville	9,62	10,05		
habitat mixte	4,45	4,78		

Source : INSEE (CVS)

champ : France métropolitaine

Les données strictement individuelles pointent une surreprésentation des âges actifs (de 20 à 60 ans) surtout les plus jeunes et des titulaires de capitaux scolaires conséquents (études supérieures : 34,14 vs 25,00). Elles indiquent aussi une surreprésentation des ménages 'les plus classiques' constitués d'un couple avec enfant (49,83 vs 39,92), de ceux qui résident en région parisienne (24,9 vs 18,39), et même dans l'agglomération capitale (22,52 vs 16,32).

Quant à la distribution socioprofessionnelle, qu'on la compare à celle de l'ensemble des enquêtés ou à celle des personnes de référence du ménage, elle montre une surexposition de catégories d'actifs plutôt favorisées au moins relativement (cadres et professions intellectuelles supérieures, entrepreneurs, commerçants et artisans, voire intermédiaires), mais n'incluant ni les employés ni les ouvriers. Ce sont aussi des segments socioprofessionnels qui font un usage important de moyens de paiement fortement exposés à la fraude.

Conclusion

La relative brièveté de la série observée, la difficulté à trouver des termes de comparaison obligent à une certaine retenue dans la formulation de conclusions.

Si l'enquête CVS révèle une forte croissance du nombre d'incidents, il n'est pas certain que la fraude empire : les données de l'OSMP suggèrent que l'augmentation des volumes traités est encore plus importante.

Malgré son classement comme victimation de ménage, il est fort possible que cette victimation ait été plutôt traitée par les enquêtés comme une victimation individuelle : ils tiennent compte dans leur réponse de leurs propres comptes bancaires, pas nécessairement de ceux d'autres membres du ménage.

L'observation de cette série naissante sur les débits frauduleux montre d'abord combien peut être fragile une information sans point de comparaison, ensuite qu'il ne faut pas hésiter à aller chercher ce dernier en dehors du champ strictement pénal.

Le profil des victimes de débits frauduleux est caractérisé par une surreprésentation d'actifs de catégories supérieures ou moyennes supérieures.

Références

- BENBOUZID B., PEAUCELLIER S., 2016, L'escroquerie bancaire en France métropolitaine : profils de victimes et décisions de renvoi à la police, *Questions pénales*, 28, 1.
- CLAIS M., 2018, Les débits frauduleux sur compte bancaire, *Flash Crim*, 14 <https://inhesj.fr/ondrp/publications/flash-crim/les-debits-frauduleux-sur-compte-bancaire>
- INTERSTATS, 2017, Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires..., *Info rapide*, 8 <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/106116/841175/file/infos-rapide8.pdf>
- OBSERVATOIRE DE LA SECURITE DES MOYENS DE PAIEMENT, annuel, *Rapports annuels*, <https://observatoire.banque-france.fr/accueil/rapports-dactivite/osmp-communiques-de-presse-et-rapports-dactivite.html>
- ROBERT Ph., ZAUBERMAN R., 2011, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po.

cesdip